

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-365

Déposé le : 17.03.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Demain, la fin des sapeurs-pompiers locaux volontaires ?

Texte déposé

La nouvelle réforme du service de défense contre l'incendie et de secours « LSDIS » dont l'entrée en vigueur a eu lieu en janvier 2011, laissant entrevoir des inquiétudes dans les corps locaux, notamment pour les effectifs et le matériel restant à disposition.

Malgré la nécessité évidente de cette réforme au vu de l'évolution de la défense contre l'incendie et de son organisation dans notre canton, les doutes sont devenus réalité même pour les plus motivés. Les contingents de volontaires dans les villages ont fortement diminués, voir pratiquement disparus dans certaines communes. Ce phénomène est très inquiétant pour les habitants et autres propriétaires de notre canton des régions excentrées surtout.

Est-il encore nécessaire de rappeler que lors d'un sinistre les premières minutes sont et resteront toujours les plus importantes. (sauvetage et mise en place d'un premier dispositif d'amenée d'eau).

Dans certaines situations, l'intervention des pompiers locaux habitant et travaillant dans la localité avec à leur disposition du matériel de base pouvant être déterminant pour la suite du sinistre avant l'arrivée des DPS (détachement premier secours) dont l'efficacité n'est absolument pas remise en cause !

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

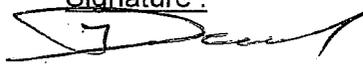
- 1) Pour quelles raisons les sapeurs-pompiers domiciliés dans la localité, ainsi que ceux habitant les villages proches et faisant partie d'un DAP (détachement d'appui) ne sont alarmés qu'en dernier ressort ?
- 2) le matériel de base stationné dans certains locaux du feu des communes va-t-il définitivement disparaître ?
- 3) le Conseil d'Etat a-t-il conscience de l'efficacité des sapeurs-pompiers habitant et travaillant dans les localités périphériques des DPS et DAP, ceci même en effectif réduit ?
- 4) Y a-t-il volonté de maintenir des sapeurs-pompiers qui n'ont qu'une formation de base ou va-t-on vers une professionnalisation de ces derniers ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
José Durussel

Signature :


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :